

Commune de

GRISELLES

12, rue de la Mairie
45210
Tél. : 02.38.96.60.10
E-mail : mairie.griselles@gmail.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-57
Instauration d'une « zone 30 » sur une partie de la route à Boismiletterie

LE MAIRE DE GRISELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-4 ;
VU le Code la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-8 et R 413-1 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant que des aménagements de sécurité ont été réalisés sur une partie de la route à la Boismiletterie et que l'instauration d'une « zone 30 » sont nécessaire à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délimitation du périmètre des zones 30 : A partir du 23 juillet 2025, une portion de la route de la Boismiletterie, comprise entre les panneaux de signalisation indiquant les bandes rugueuses, sera classée « zone 30 ». En application de l'article R41-4.

Article 2 :

Les dispositions définies dans l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le panneau d'affichage numérique de la commune.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Griselles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ferrières en Gâtinais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret,
Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Griselles,
le 23 juillet 2025

Le Maire
Claude MADEC-CLEÏ

